

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

N° 2024/12/09/11 -OBJET : Approbation avenant n°4 (extension de périmètre) à la convention entre la commune et la préfecture des BDR relative à la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de Maussane les Alpilles s'est engagée par convention du 12 mars 2012 dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et que sont intervenus depuis 3 avenants relatifs à la modification du périmètre ou à la modification de l'opérateur de télétransmission ;

Considérant qu'il convient ce jour d'étendre le périmètre aux actes budgétaires afin d'anticiper la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de signer un avenant n°4 à la convention initiale en date du 12 mars 2012 afin d'élargir le périmètre des actes qui feront l'objet d'une transmission électronique aux actes budgétaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC. 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :



11 DEC. 2024